

**DECISION N° 2023-002**

**Relative à la nomination d'un représentant professionnel au comité sectoriel de concertation dédié à la filière banane de l'ODEADOM**

Vu le règlement (UE) n° 228/2013 du parlement européen et du conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 180/2014 de la Commission du 20 février 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n o 228/2013 du Parlement européen et du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union ;

Vu le programme POSEI France 2023 adopté par les autorités françaises et notamment son chapitre 2 relatif à l'assistance technique à la mise en œuvre du programme ;

Vus les articles L 681-3 et D 696-1 à R 696-9 du code rural et de la pêche maritime ;

Vue la décision n°2019-06 du directeur de l'ODEADOM relatif aux comités sectoriels de concertation de l'ODEADOM ;

Vue la décision N° 2021-001 corrigée relative à la nomination des représentants professionnels aux comités sectoriels de concertation de l'ODEADOM

Vue la proposition du préfet de La Guadeloupe.

**Article 1**

M. Tino DAMBAS Laurent est nommé représentant professionnel de La Guadeloupe, en remplacement de M. Miguel HERY, démissionnaire, au comité sectoriel de concertation dédié à la filière banane de l'ODEADOM.

**Article 2**

Le mandat de M. Tino DAMBAS prendra fin en même temps que celui des autres membres du comité.

Montreuil, le 28 août 2023

Le Directeur



Jacques ANDRIEU